



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement-Forêt-Sécurité Routière
Unité Sécurité Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/202210-0001 du 29 juillet 2022
portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive du
passage à niveau de 2ème catégorie n°9 situé au Km 489+950 de la ligne ferroviaire d' Elne à
Le Boulou sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.135-2;

VU le livre 1er, biens relevant du domaine public, du code général de la propriété des personnes publiques;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 portant en classement en 2° catégorie du passage à niveau n°9;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales;

VU la demande en date du 23 mai 2022 de Monsieur le directeur de l'infrapôle Languedoc - Roussillon SNCF Réseau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression définitive du passage à niveau n°9 sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres;

VU la décision du 16 juin 2022, n° E22000083/34, du Tribunal administratif de Montpellier de désignation de Monsieur Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire ladite enquête.

.../...

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique, le 1er juillet 2022.

Considérant que le projet suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales.

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Il sera procédé, du 30 août au 15 septembre 2022, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Banyuls-Dels-Aspres à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n°9, classé en 2ème catégorie, situé au km 489+950 de la ligne ferroviaire d'Elne à Le Boulou sur la commune de Banyuls-Dels-Aspres.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales statuera sur la décision de fermeture définitive ou de conservation du passage à niveau.

Article 2 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Banyuls-Dels-Aspres du mardi 30 août au jeudi 15 septembre 2022. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :

- lundi de 16h00 à 18h00,
- du mardi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- le vendredi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la préfecture «www.pyrenees-orientales.gouv.fr» rubrique: Publications/ Enquetes-publiques-et-autres-procédures / Enquêtes publiques passages à niveau/Banyuls-Dels-Aspres passage à niveau n°9.

Les observations et propositions du public pourront être formulées :

- soit sur le registre annexé au dossier mis à la disposition du public en mairie,
- soit par voie électronique au courriel : « epbanyulsdapn9@gmail.com »
- soit au cours d'entretien avec le commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le premier jour de l'enquête publique (mardi 30 août 2022 de 16h00 à 18h00) et le dernier jour (jeudi 15 septembre 2022 de 10h00 à 12h00) en mairie de Banyuls-Dels-Aspres, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant par l'intermédiaire des services de la mairie.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête. L'avis sera également affiché en mairie et sur le site du passage à niveau n°9, quinze jours avant le début de l'enquête.

Article 4 :

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales («www.pyrenees-orientales.gouv.fr»), une copie du rapport sera déposé en mairie de Banyuls-Dels-Aspres.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, monsieur le maire de Banyuls-Dels-Aspres ainsi que monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON